



Décompte réalisation - documents à envoyer

Tous les documents mentionnés ci-dessous doivent être envoyés par poste avec le formulaire du décompte signé.

1. **Formulaire décompte** (modèle OFC) - Art. 67 OECin

Doivent être indiqués les chiffres du budget initial du dossier de l'agrément présenté avant le tournage et les dépenses effectives. En cas de coproductions les chiffres relatifs des partenaires de coproduction doivent également être indiqués.

Annexes : 1) Explications en cas des différences de plus de 10 % (si applicable)

2) Liste des contrats, paiements ou autres prestations avec des personnes et des entreprises avec lesquelles il existe des liens d'intérêts - art. 70a OECin

2. **Plan de financement** (modèle OFC) - Art. 67 OECin

Sommaire du financement définitif. En cas de coproductions le total du financement des partenaires de coproduction doit également être indiqué.

3. **Liste définitive et complète des principaux collaborateurs artistiques et techniques et industries techniques** (équipement, laboratoire, auditorium) indiquant la nationalité.

4. **Généralités de début et de fin** (à soumettre pour approbation sous leur forme définitive avant l'export du master de l'œuvre).

5. Copies des **décomptes / factures finales des travaux de la postproduction** (montage, montage son, sound design, auditorium, laboratoire) – uniquement pour les projets sans apport PICS.

6. Données sur le genre et la diversité (« Gender Map » / modèle OFC)

Formulaire Gender Map : [voir site web OFC](#)

Envoyer le formulaire rempli par mail en format excel à la collaboratrice responsable pour le dossier **et** à diversite-cinema@bak.admin.ch.

7. **Exemplaire de l'œuvre** dans un format numérique courant (p.ex. DVD) - Art. 70 OECin

8. Confirmation de la publication de **l'œuvre** (première mondiale) avec indication du lieu/de l'événement et de la date (art. 65a OECin)

9. **Confirmation de la livraison à la Cinémathèque** d'une copie d'archivage (resp. les fichiers de base ayant servi à la production de la version finale du film (masterfile)) - Art. 63 OECin

Confirmation de dépôt d'une copie pour archives : [voir site web OFC](#)

La confirmation est à envoyer avec la copie d'archivage à la Cinémathèque. La Cinémathèque confirmera à l'OFC la réception par le même formulaire.

10. **Lorsque l'aide financière est supérieure à CHF 100 000**, un décompte vérifié par une société fiduciaire ou une personne indépendante agréée en qualité d'expert-réviseur selon la loi sur la surveillance de la révision doit être présenté - Art. 68 OECin.

La société ou la personne doit être inscrit dans le registre de l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).

Lien ASR : <https://www.rab-asr.ch>